

# Cantine scolaire de Badens et de Rustiques

## Règlement intérieur

### Article 1 - Fonctionnement

Le réfectoire scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire sous la responsabilité du personnel communal.

Pour Rustiques, le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans de bonnes conditions de sécurité dans la salle de la cantine étant limité à 17, si ce chiffre venait à être atteint, un deuxième service serait mis en place, avec roulement.

### Article 2 – Réservation / paiement

La réservation avec le paiement des repas par CB s'effectue en ligne sur le portail « famille » <https://portalssl.agorplus.fr/carcassonne/> ou indifféremment au secrétariat de mairie de Badens ou de Rustiques (paiement par chèque ou espèces).

Ouverture secrétariats :

|            | <u>Mairie de Badens</u> | <u>Mairie de Rustiques</u>   |
|------------|-------------------------|------------------------------|
| Lundi :    | 13h30 à 18h00           | 8h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00 |
| Mardi :    | 8h00 à 12h00            | 8h00 à 12h00 et 13h00 à 19h  |
| Mercredi : | 8h00 à 12h00            | Fermé                        |
| Jeudi :    | 13h30 à 18h00           | 8h00 à 12h00                 |
| Vendredi : | 8h00 à 12h00            | 8h00 à 12h00                 |

Délais limite de réservation de 3 jours ouvrables avant 14h :

- Lundi pour jeudi
- Mardi pour vendredi
- Jeudi pour lundi
- Vendredi pour mardi

### Article 3 - Tarif

Le prix du repas est révisé chaque année selon la réglementation en vigueur. Pour l'année 2021-2022, il est fixé à **3.42 €** - tarif susceptible d'être modifié en cours d'année sur proposition du Conseil Syndical.

### Article 4 - Annulation

En cas d'absence, pour que le repas ne soit pas commandé, il faut l'annuler sur le portail selon les délais de 3 jours ouvrables (comme pour la réservation) sinon le repas ne fera pas l'objet d'un avoir (possibilité de venir en mairie le faire).

Aucun repas ne peut être récupéré.

## Article 5 – Serviettes (hors contexte COVID 19)

Chaque enfant devra être muni d'une serviette de table à son nom, qui sera retournée dès qu'une serviette de rechange sera fournie, et avant chaque période de vacances scolaires.

## Article 6 - PAI

La prise en compte d'une allergie ne pourra se faire que sur présentation d'un PAI (Projet d'accueil individuel) avec certificat médical indiquant de façon précise les aliments susceptibles de provoquer cette allergie. Dans un tel cas, les parents devront en informer la Mairie de façon à ce qu'une solution de remplacement soit trouvée.

## Article 7 - Conduite

Tout enfant dont la conduite troublerait le calme indispensable au repas ou dont le comportement envers le personnel serait incorrect fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, il sera définitivement exclu du réfectoire scolaire.

## Article 8 - Acceptation

L'inscription d'un enfant au réfectoire scolaire implique l'acceptation par la famille de ce règlement intérieur, ainsi que d'avoir rempli et signé la fiche d'inscription.

## Article 9 - Autorisation

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant les services municipaux à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. En cas d'événement grave, le personnel doit impérativement, suivant le protocole en vigueur, alerter le SAMU pour convenir de la marche à suivre ; les parents en seront alors immédiatement informés (*voir fiche individuelle de renseignement et d'inscription*).

## Article 10 - Santé

Les parents ne doivent pas confier au restaurant scolaire un enfant malade.

Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession de médicaments.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments (cas exceptionnel : enfant faisant l'objet d'un projet d'accompagnement individualisé).

Avec leur médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise des médicaments le matin et/ou le soir.

***La responsabilité de la Municipalité et du personnel communal étant engagée dans le fonctionnement de la cantine, il vous est demandé de strictement respecter ce règlement.***

Badens, le 23 décembre 2021.

Le Président du SIRP et Maire de BADENS

*Alain ESTIVAL*

Le Maire de RUSTIQUES

*Henri RUFFEL*

✂----- Coupon à retourner à la mairie-----

Enfant(s) : .....  
.....

Classe : .....  
.....

**Je soussigné(e) M et/ou Mme..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de Badens.**

A recopier lisiblement : « Pour acceptation, lu et approuvé », suivi de la signature des parents.

Badens ou Rustiques, le ...../...../ 2021

Signature des parents